

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON
Séance du 28 Juin 2023

Délibération du CA n°2023/13

Objet : Demande d'autorisation de recourir à l'emprunt pour la requalification du site UCP Madeleine à Lyon 7^{ème}

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu l'article 23 du décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'économie et des finances et de la relance du 3 novembre 2020 relative aux modalités de présentation et d'examen des dossiers de recours à l'emprunt par les Crous,
Vu la note du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de la Présidente du Crous apportant des précisions sur la procédure décrite par la circulaire du 03 novembre 2020,

Exposé des motifs :

Le Crous de Lyon envisage la requalification du site de la Madeleine dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon pour la création de nouveaux logements en maîtrise d'ouvrage directe.

Initialement, des faisabilités urbaines permettaient d'envisager la construction de 360 logements et 2 500 m² de bureaux et locaux communs pour un montant de 31,72 M€ toutes dépenses comprises (TDC).

Le Crous de Lyon a obtenu, sur ce projet initial, un avis favorable de la mission régionale de conseil aux décideurs publics (MRCDP) de la direction régionale des finances publiques (DRFIP) Auvergne-Rhône-Alpes sur un niveau d'emprunt de 15 M€ le 3 novembre 2020, présenté et validé en conseil d'administration du Crous de Lyon en date du 2 décembre 2020 autorisant le Crous à recourir à l'emprunt.

Le projet a évolué depuis 2020. Il porte aujourd'hui sur la construction d'une résidence universitaire de 200 places, des locaux de vie étudiants ainsi que des bureaux administratifs et des aménagements paysagers sur le site de la Madeleine par démolition d'un bâtiment de restauration pour un montant opération de 22 M€ TDC. Le dossier d'expertise pour ce projet a d'ailleurs été adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 16 mars 2023.

Le recours à l'emprunt sur cette opération est revu à la baisse et passe de 15 M€ à 8 M€.

Aussi, le Crous de Lyon demande une autorisation de recourir à un emprunt de 8 M€ pour financer ce projet. Conformément à l'article R822-21 du code de l'éducation, la délibération concernant cet emprunt doit être approuvée par le recteur de région académique et le directeur régional des finances publiques.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve la demande d'emprunt de 8 M€ pour la requalification du site UCP Madeleine à Lyon 7^{ème}.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 28 juin 2023

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI